

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 septembre 2024**

Le 19 septembre 2024, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Salle 500 du Parvis des Esserts) en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C –PERNAT MP - RAVAILLER J - MERCHEZ BASTARD A - VANNSON C - BOURAHLA H - PASIN B - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M (arrivée point 10) - MOUILLE J - DUCRETTET P

**Avaient donné procuration :**

NOIZET-MARET M à PASQUIER D  
DELACQUIS A à SALOU N  
GUILLEN F à BOURRET M  
ISPRI OLDONI L à MARSALI D  
ROLLAND I à RUET C  
BOUVARD C à RAVAILLER J  
PERY P à VANNSON C  
MATANO A à CAILLOCE JP  
NIGEN C à PEPIN S

**Absents :** CALDI S - DUFOUR A - DUSSAIX J - DEBIOL JF - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** Marie Pierre PERNAT

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)

## RESSOURCES HUMAINES :

### 3. Actualisation de la liste des véhicules de service et de fonction

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-18-1-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024 ;

En mars 2022, la collectivité avait pris une délibération générale, précisant les attributions des véhicules de service et de fonction.

Ces attributions ayant évolué, il convient de reprendre une délibération.

Pour rappel, l'attribution de véhicules de service ou de fonction est liée aux missions et responsabilités de chacun des postes concernés, et doit permettre un meilleur fonctionnement des services :

- ➔ Le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent, de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Pour notre strate, seul le DGS peut bénéficier d'un véhicule de fonction. Il est rappelé que cet usage est considéré comme un avantage en nature soumis à cotisation sociale.
- ➔ Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service et en fonction de leur activité. En cas de nécessité de service (travail en horaires décalés, astreintes...) ils peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.

Le véhicule de service est susceptible d'être utilisé par d'autres agents de la collectivité durant la journée, selon les besoins du service.

Dans ce cadre, les agents occupant les postes suivants peuvent être dotés d'un véhicule :

Poste	Type de véhicule attribué
Directeur Général des Services	Véhicule de fonction
Directeur Général Adjoint des Services Moyens Généraux et Optimisation des Ressources	Véhicule de service
Directeur Général Adjoint des Services Infrastructures, développement et aménagement du territoire	Véhicule de service

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf pour :**

**- Approuve les attributions de véhicules de service et de fonction.**

## **FINANCES :**

### **4. Décision modificative n°1 au titre du budget principal**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DEL2022\_51 du Conseil Communautaire relative à la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget Principal de la 2CCAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° DEL2024\_16 en date du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a approuvé le Budget Primitif du Budget Principal 2024 ;

La décision modificative n°1 du Budget Principal a pour objet le réajustement de crédits budgétaires relatifs aux dépenses et aux recettes en fonctionnement.

Les modifications majeures en fonctionnement sont les suivantes :

- Ajout de crédits pour la réalisation de l'étude de transfert de la compétence eau potable ;
- Nouvelles subventions aux associations dans le domaine de l'action sociale et de la politique de la Ville, non prévue au Budget Primitif ;
- Intégration de nouvelles dépenses afférentes à la Zone d'Activité Touristique du camping à Cluses, créée le 28 mars 2024 ;
- Ajout de crédits pour permettre la régularisation de rôles de fiscalité perçus ;
- Ajout de crédits pour permettre la contribution au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Ajout de crédits pour permettre le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire, part obligatoire relative au contrat de ville, suite au dynamisme fiscal plus important que prévu ;
- Des régularisations de chapitres comptables, sans impact financier.

Ces dépenses nouvelles seront entièrement compensées par un dynamisme fiscal plus important que prévu, notamment sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), ainsi que par une réaffectation de crédits non utilisés par les services.

En investissement, les modifications concernent :

- La modification de chapitre comptable pour permettre la prise de participation à « Ceinture Verte Haute-Savoie », organisme de soutien à l'installation maraichère ;
- L'intégration de crédits nouveaux pour l'achat du chalet d'accueil du camping de Cluses ;
- La réalisation d'études structurelles liées à la friche Bretton.

Les opérations en sous réalisation ou décalées permettront l'équilibre comptable.

La balance générale de la décision modificative se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Proposition DM n°1 Sept. 2024	BUDGÉTÉ APRÈS VOTE DM
		A	B	C	D = A+B+C
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 241 740,55	0,00	0,00	1 241 740,55
73	IMPOTS ET TAXES	24 665 273,28	0,00	0,00	24 665 273,28
731	FISCALITE LOCALES	70 000,00	0,00	328 692,84	398 692,84
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 538 864,78	0,00	187 592,00	10 726 456,78
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	570 800,00	0,00	0,00	570 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>37 146 678,61</b>	<b>0,00</b>	<b>516 284,84</b>	<b>37 662 963,45</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 565 773,98	0,00	0,00	3 565 773,98
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00
	<b>Sous-total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 730 773,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 730 773,98</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 877 452,59</b>	<b>0,00</b>	<b>516 284,84</b>	<b>41 393 737,43</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 866 269,52	0,00	-31 600,00	9 834 669,52
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 661 769,00	0,00	0,00	4 661 769,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 568 782,60	0,00	361 372,65	15 930 155,25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 938 159,96	0,00	175 562,19	6 113 722,15
66	CHARGES FINANCIERES	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 300,00	0,00	10 950,00	41 250,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>36 315 281,08</b>	<b>0,00</b>	<b>516 284,84</b>	<b>36 831 565,92</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 712 171,51	0,00	-15 000,00	3 697 171,51
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	850 000,00	0,00	15 000,00	865 000,00
	<b>Sous-total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 562 171,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 562 171,51</b>
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 877 452,59</b>	<b>0,00</b>	<b>516 284,84</b>	<b>41 393 737,43</b>

## Section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Proposition DM n°1 Sept. 2024	BUDGÉTÉ APRÈS VOTE DM
		A	B	C	D = A+B+C
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 347 545,81	0,00	0,00	1 347 545,81
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	809 700,00	283 915,65	0,00	1 093 615,65
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 799 403,03	0,00	0,00	1 799 403,03
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	95 833,33	0,00	0,00	95 833,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	462 857,14	0,00	0,00	462 857,14
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 515 339,31</b>	<b>283 915,65</b>	<b>0,00</b>	<b>4 799 254,96</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT	22 018,43	0,00	0,00	22 018,43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 712 171,51	0,00	-15 000,00	3 697 171,51
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	850 000,00	0,00	15 000,00	865 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	714 000,00	0,00	0,00	714 000,00
	<b>Sous-total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 298 189,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 298 189,94</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 813 529,25</b>	<b>283 915,65</b>	<b>0,00</b>	<b>10 097 444,90</b>

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	727 000,00	0,00	0,00	727 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	647 148,40	89 000,52	0,00	736 148,92
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	908 091,00	94 926,46	0,00	1 003 017,46
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 393 529,94	451 692,25	-1 000,00	3 844 222,19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 465 224,00	116 159,29	0,00	2 581 383,29
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	62 539,00	1 000,00	63 539,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	70 000,00	193 134,04	0,00	263 134,04
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 210 993,34</b>	<b>1 007 451,56</b>	<b>0,00</b>	<b>9 218 444,90</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	714 000,00	0,00	0,00	714 000,00
	<b>Sous-total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>879 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>879 000,00</b>
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 089 993,34</b>	<b>1 007 451,56</b>	<b>0,00</b>	<b>10 097 444,90</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf pour :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération.

### 5. Décision modificative n°1 au titre du budget annexe Transports

Rapporteur : C VANNON

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération n° DEL2024\_18 en date du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a approuvé le Budget Primitif du budget annexe Transports 2024 ;

La décision modificative n°1 du budget annexe Transports a pour objet le réajustement de crédits budgétaires relatifs aux dépenses et aux recettes en fonctionnement.

Les modifications en fonctionnement sont les suivantes :

- Transfert de crédits du chapitre 011 Charges à caractère général vers le chapitre 65 Autres charges de gestion courante afin de permettre le paiement de l'hébergement du logiciel de transport scolaire pour un montant de 3 000 €, prévue à tort sur le chapitre 011.

Ce mouvement ne nécessite pas d'augmentation des recettes de fonctionnement.

La section d'investissement n'est pas non plus mouvementée.

La balance générale de la décision modificative se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Proposition DM n°1 Sept. 2024	BUDGÉTÉ APRÈS VOTE DM
		A	B	C	D = A+B+C
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 195 170,00	0,00	0,00	1 195 170,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00	0,00
731	FISCALITE LOCALES	0,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 192 663,23	0,00	0,00	3 192 663,23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 387 833,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 387 833,23</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	268 987,75	0,00	0,00	268 987,75
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>268 987,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>268 987,75</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 656 820,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 656 820,98</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 315 123,00	0,00	-3 000,00	4 312 123,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 200,00	0,00	3 000,00	16 200,00
66	CHARGES FINANCIERES	15 956,00	0,00	0,00	15 956,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	<b>Sous-total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 575 279,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 575 279,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 541,98	0,00	0,00	57 541,98
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
	<b>Sous-total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>81 541,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 541,98</b>
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 656 820,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 656 820,98</b>

## Section d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Proposition DM n°1 Sept. 2024	BUDGÉTÉ APRÈS VOTE DM
		A	B	C	D = A+B+C
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	328 798,39	0,00	0,00	328 798,39
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	94 143,73	0,00	0,00	94 143,73
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	647 600,00	0,00	0,00	647 600,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 070 542,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 542,12</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	19 493,17	0,00	0,00	19 493,17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 541,98	0,00	0,00	57 541,98
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 579,00	0,00	0,00	5 579,00
<b>Sous-total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>106 614,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 614,15</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 177 156,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 177 156,27</b>

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	99 000,00	32 634,50	0,00	131 634,50
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	540 000,00	315 657,06	0,00	855 657,06
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	184 285,71	0,00	0,00	184 285,71
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>823 285,71</b>	<b>348 291,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 171 577,27</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 579,00	0,00	0,00	5 579,00
<b>Sous-total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>5 579,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 579,00</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>828 864,71</b>	<b>348 291,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 177 156,27</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf pour :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe Transports 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération.

**6. Décision modificative n°1 au titre du budget annexe Domaines Skiables**  
Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération n° DEL2024\_19 en date du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a approuvé le Budget Primitif du budget annexe Domaines Skiabiles 2024 ;

La décision modificative n°1 du budget annexe Domaines Skiabiles a pour objet l'ajout de crédits budgétaires relatifs en dépenses de fonctionnement et de permettre l'intégration des biens du SIVU d'Agy en investissement.

Les modifications en fonctionnement sont les suivantes :

- Ajout de crédits pour payer les droits à la SACEM pour la diffusion de musique.

En conséquence, le chapitre 022 Dépenses imprévues sera diminué dans les mêmes proportions.

En investissement, le même montant sera inscrit en dépenses et en recettes sur les chapitres miroirs 041 Opérations patrimoniales afin de permettre d'intégrer les biens transférés du SIVU d'Agy, dissout dernièrement.

La balance générale de la décision modificative se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Proposition DM n°1 Sept. 2024	BUDGÉTÉ APRÈS VOTE DM
		A	B	C	D = A+B+C
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00		0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	258 674,01	0,00		258 674,01
73	IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00		0,00
731	FISCALITE LOCALES	0,00	0,00		0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	446 850,08	0,00		446 850,08
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 100,00	0,00		5 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00		0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00		0,00
<b>Sous-total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>710 624,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>710 624,09</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	119 793,48	0,00		119 793,48
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 216,67	0,00		30 216,67
<b>Sous-total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>150 010,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 010,15</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>860 634,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>860 634,24</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	258 346,59	0,00		258 346,59
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	354 769,50	0,00		354 769,50
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00		0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8,00	0,00	1 500,00	1 508,00
66	CHARGES FINANCIERES	500,00	0,00		500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00		4 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	0,00		0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	46 320,00	0,00	-1 500,00	44 820,00
<b>Sous-total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>663 944,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>663 944,09</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	85 990,15	0,00		85 990,15
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 700,00	0,00		110 700,00
<b>Sous-total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>196 690,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>196 690,15</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>860 634,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>860 634,24</b>

## Section d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Proposition DM n°1 Sept. 2024	BUDGÉTÉ APRÈS VOTE DM
		A	B	C	D = A+B+C
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 550,90	0,00		6 550,90
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00		0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00		0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00		0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00		0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00		0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00		0,00
<b>Sous-total recettes réelles d'investissement</b>		<b>6 550,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 550,90</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00		0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	85 990,15	0,00		85 990,15
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 700,00	0,00		110 700,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	93 357,00	93 357,00
<b>Sous-total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>196 690,15</b>	<b>0,00</b>	<b>93 357,00</b>	<b>290 047,15</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>203 241,05</b>	<b>0,00</b>	<b>93 357,00</b>	<b>296 598,05</b>

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00		0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 000,00	0,00		21 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	9 800,00	6 000,00		15 800,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 703,48	550,90		129 254,38
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00		0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00		0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00		0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00		0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00		0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	6 970,00	0,00		6 970,00
<b>Sous-total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>166 473,48</b>	<b>6 550,90</b>	<b>0,00</b>	<b>173 024,38</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00		0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 216,67	0,00		30 216,67
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	93 357,00	93 357,00
<b>Sous-total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>30 216,67</b>	<b>0,00</b>	<b>93 357,00</b>	<b>123 573,67</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>196 690,15</b>	<b>6 550,90</b>	<b>93 357,00</b>	<b>296 598,05</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf pour :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe Domaines Skiabiles 2024 telle que présentée ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération.

## **ASSAINISSEMENT :**

### **7. Rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2023 (annexes)**

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et son décret d'application N° 2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire :

- du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif aux villes de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Magland, Nancy-sur- Cluses et Flaine
- du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif aux villes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Theyez

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf pour :**

- **Approuve** les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et la délibération le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

## **8. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif année 2023 (annexe)**

**Rapporteur : F CAUL FUTY**

Vu l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et son décret d'application N° 2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif commun à l'ensemble des communes du territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf pour :**

- **Approuve** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et la délibération le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

**9. SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2023 (annexes)**

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif ;

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Le SYDEVAL assure pour la 2CCAM le transport des eaux usées via le collecteur Arve et le traitement des eaux usées au moyen du système d'assainissement de Marignier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté aux assemblées délibérantes des établissements des membres du syndicat.

Le SYDEVAL a approuvé, lors de sa séance du 9 juillet 2024, le rapport relatif au service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport complet, joint en annexe, est adressé à tous les conseillers communautaires, accompagné d'une note qui résume les principaux points du rapport.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf pour :**

- **Donne un avis favorable** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SYDEVAL pour l'exercice 2023 pour la partie transport via le collecteur Arve et la partie traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marignier.

**DECHETS :**

**10. Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés année 2023 (annexe)**

Rapporteur : S PEPIN

*Arrivée de Marianne PERY*

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Ce rapport annuel a un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est mis à la disposition du public et doit être présenté devant l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Chaque conseiller a été destinataire d'un rapport qui présente les données principales du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au sein du territoire pour l'année 2023.

#### *Débats :*

*M. Frédéric CAUL FUTY demande quel est le retour d'expérience concernant le city compost.*

*M. Sandro PEPIN indique que les retours sont plutôt positifs, même si cela fonctionne mieux sur la commune de Cluses que celle de Scionzier. Cependant, compte tenu de la nouveauté de ces installations, il conviendra de faire un bilan plus précis dans quelques temps.*

*M. Eric DUCRETTET demande quelle est l'utilité de l'installation d'une chambre froide sur la déchèterie de Cluses.*

*M. le Président répond que cette chambre froide a été installée pour les déchets de venaison. Une convention en lien avec la Fédération Française de Chasse a été conclue pour que celle-ci s'occupe de la gestion des déchets des chasseurs.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :**

- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour l'année 2023.

*Sortie de M. Frédéric CAUL FUTY*

**11. SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) rapport sur la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés année 2023 (annexe)**

Rapporteur : S PEPIN

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adhère à la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » exercée par le SYDEVAL (SYndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation) ;

Le SYDEVAL assure pour la 2CCAM le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'usine d'incinération de Marignier.

L'article D.2224-1 du CGCT prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté aux assemblées délibérantes des établissements des membres du syndicat.

Le SYDEVAL a approuvé, lors de sa séance du 9 juillet 2024, le rapport 2023 relatif au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport complet a été adressé à tous les conseillers communautaires.

[Retour M. Frédéric CAUL FUTY](#)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :**

- **Donne un avis favorable** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le SYDEVAL pour l'exercice 2023.

**12. Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Rapporteur : S PEPIN

Vu article L. 541-15-1 du code de l'Environnement qui impose la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ;

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 qui fixe les modalités de mise en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs du territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

De plus, dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

À titre indicatif, elle peut être composée de :

- l'élu référent et tout autre élu ;
- l'animateur et tout autre membre de l'équipe projet ;
- les partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional, conseil départemental, collectivités, chambres consulaires territoriales...);
- les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...);

- la société civile (associations, groupes de citoyens...).

La composition détaillée de cette commission fera l'objet d'une prochaine délibération.

Une fois ce PLPDMA réalisé, une nouvelle délibération devra être prise, afin de le valider.

Compte tenu de l'obligation pour les collectivités de réaliser un PLPDMA, il convient que la 2CCAM mette en œuvre cette démarche.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :**

- **Approuve** la démarche d'élaboration d'un PLPDMA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce PLPDMA.

#### **HABITAT SOLIDARITE :**

#### **13. Autorisation de signature de la convention tripartite de portage d'intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées du quartier des Ewües à Cluses entre la 2CCAM, CDC Habitat et la Ville de Cluses (annexe)**

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 303- modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-2-2 qui fonde la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie par des actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_36 en date du 25 mars 2021 de mise à jour de l'intérêt communautaire qui précise à l'article 4-2-2 que les actions d'amélioration du parc public et privé intéressant l'ensemble du territoire sont d'intérêt communautaire ;

Vu l'enjeu « Parcours de Vie de l'habitant » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire DEL2022\_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, adopté le 19 mai 2016, en cours de révision et prorogé jusqu'en 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier des Ewües à Cluses, signée le 4 avril 2019 pour la période 2019-2026 ;

Vu la délibération DEL2024\_26 du 28 mars 2024 approuvant la nouvelle programmation du contrat de ville : « Contrat Engagements Quartiers 2030 » dont l'enjeu : « Amélioration et transition écologique et rénovation énergétique » est décliné dans l'orientation stratégique : « Agir pour une consommation énergétique raisonnée » ;

Vu l'avis de la commission Stratégies Territoriales du 12 septembre 2024 ;

Considérant que les copropriétés privées du quartier des Ewües à Cluses sont en grande difficulté et font l'objet d'un arrêté préfectoral de Plan de Sauvegarde ou d'une mesure d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre du projet urbain qu'elle conduit sur l'ensemble du quartier des Ewües, la Ville de Cluses a sollicité en 2021 l'intervention du groupe CDC Habitat pour la mise en œuvre d'une intervention foncière sur les copropriétés K et H3 du quartier des Ewües.

Une convention d'urgence pour l'acquisition de 18 logements a été signée le 17/09/2021 pour une durée de 3 ans. Au terme de la convention, 4 lots ont été acquis et ont permis au Syndicat des Copropriétaires le recouvrement d'une créance de 57 451€.

Conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, CDC Habitat, société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale de CDC HABITAT, peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, de logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Afin de poursuivre le portage foncier, une convention de longue durée permettra de réaliser les acquisitions restantes, d'effectuer les travaux et d'assurer la location puis la revente des biens.

Du fait de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, la communauté de communes se substitue à la commune de Cluses sur l'intervention foncière sur les mêmes copropriétés avec l'objectif d'une volumétrie de 19 lots répartis ainsi : 16 lots pour la copropriété K et 3 lots pour la copropriété H3.

Cette convention de portage, d'une durée de 9 ans, vise à lutter contre l'indignité de l'habitat et la dégradation des immeubles en copropriété, à contribuer à l'amélioration du fonctionnement des copropriétés en difficulté. Elle constitue par ailleurs un outil de mixité sociale qui constitue un enjeu majeur sur le quartier des Ewües.

La Ville de Cluses sera signataire de cette convention en raison de sa compétence sur le droit de préemption urbain renforcé.

Les prix d'acquisition (866€/m<sup>2</sup> en moyenne) sont fixés sur la base des dernières acquisitions réalisées (prix du marché) tandis que les prix de revente s'établissent sur une revalorisation à hauteur de 25% au terme de la convention.

Le montant prévisionnel de la contribution financière de la 2CCAM au portage est évalué à 32 540,00€ par lot, soit un total de 618 259,00€ lissé sur 9 années. Il est calculé selon une balance coût/recette du projet, en fonctionnement comme en investissement.

La contribution octroyée par la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes prendra la forme d'un versement annuel avant le 31 mars de l'année N égal au montant prévisionnel moyen par logement porté, défini ci-dessus, multiplié par le nombre de lots acquis par CDC Habitat Social au cours de l'année N-1.

Dans l'hypothèse où le bilan actualisé ferait apparaître un montant prévisionnel de la contribution de la 2CCAM supérieur au montant prévisionnel de 32 540,00€ par lot, une réunion dans un délai maximal d'un mois devra se tenir afin d'examiner les évolutions à apporter à l'opération de portage et les ajustements financiers qui en résulteront le cas échéant. Ces évolutions donneraient lieu, dans ce cas, à la signature d'un avenant, autorisé par délibération du conseil communautaire ou de l'organe ayant obtenu délégation à cette date.

En outre, dans l'hypothèse où le bilan ferait apparaître à l'inverse un excédent, celui-ci serait reversé à la collectivité dans la limite de sa contribution.

La gouvernance sera assurée avec la tenue d'un comité de pilotage annuel et de plusieurs comités techniques.

En cas de mobilisation par CDC Habitat d'un emprunt pour garantir l'opération de portage, la 2CCAM devra prévoir une délibération sur la garantie d'emprunt.

Enfin, il est précisé que cette action est financée grâce aux attributions de compensation de la ville de Cluses, à ce jour largement excédentaires par rapport aux dépenses engagées par la 2CCAM.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :**

- **Approuve** la convention de portage immobilier et foncier 2024-2033, jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**14. Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de « Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur des travaux de gestion urbaine sociale de proximité de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la 2CCAM » - marché n°S-PA-2024-18**

*Retiré de l'ordre du jour en séance*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

### **15. Modification du périmètre de la Zone des Pochons à Thyez – site économique (annexes)**

Rapporteur : Jean-Pierre STEYER

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération du Conseil communautaire DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 et également approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-1-2 relatif aux actions de développement économique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire DEL2021\_73 du 16 septembre 2021, DEL2022\_06 du 27 janvier 2022, DEL2023\_107 du 27 juillet 2023 et DEL2024\_05 du 8 février 2024 déterminant les périmètres des 25 ZAE ;

Vu la délibération DEL2022\_136 du 12 décembre 2022 donnant son accord pour autoriser la délégation du droit de préemption urbain sur les ZAE dites Zone des Pochons, Zone de Ternier, ZI des Iles d'Arve, ZI de Glaisy-Marvay-les Lanches au profit de la 2CCAM et pour dessaisir par voie de conséquence Monsieur le maire de la délégation qui lui a été confié ;

Vu la délibération DEL2023\_10 du 2 février 2023 qui approuve la délégation du droit de préemption urbain de la commune de thyez au profit de la 2CCAM sur les ZAE dites Zone des Pochons, Zone de Ternier, ZI des Iles d'Arve, ZI de Glaisy-Marvay-les Lanches;

Considérant qu'il importe de définir les périmètres des ZAE à transférer dans chacune des communes membres.

Considérant que les critères permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale),
- le regroupement de plusieurs entreprises,
- le diagnostic territorial réalisé par la CCI / CMA en mars 2020 ;

Considérant que le périmètre incluant le Site économique des Lacs et le Centre de Formation des apprentis de l'industrie répond aux critères précédemment cités.

Considérant qu'il en résulte la modification du périmètre de la zone dite « Pochons » à Thyez.

Considérant qu'il en résulte de fait, l'extension de la délégation du droit de préemption urbain au profit de la 2CCAM sur le nouveau périmètre établi.

Le périmètre de la-dite zone représente désormais une superficie totale de 22,8 hectares, conformément au plan joint en annexe.

Les 25 Zones d'Activités Economiques (ZAE) représentent 337 hectares soit 1.6% du territoire de la 2CCAM et regroupent plus de 600 entreprises.

98 % de la surface totale des ZAE est localisée dans les 5 communes valléennes : Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez.

#### *Débats :*

*M. Fabrice Gyselinck prend la parole pour indiquer que cette délibération acte la 1<sup>ère</sup> étape du transfert du site économique. Il rappelle que ce site a été créé par la commune de Thyez et a permis la création d'une centaine d'entreprises. Cependant, les services de l'Etat et la DGFIP imposent le transfert de ce site unique en France, à la 2CCAM. Aussi les élus Thylons veilleront à ce que ce bel outil au service du territoire perdure et soit géré le mieux possible.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :**

- **Approuve** l'extension du périmètre de la Zone des Pochons conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le droit de préemption s'applique sur cette extension ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

#### **TOURISME :**

**16. Approbation des tarifs d'accès aux piste de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2024-2025 pour le site nordique d'AGY (annexe)**

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021\_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Vu la délibération DEL2024\_38 du 28 mars 2024 portant modification de la délibération DEL2021\_74 approuvant les périmètres des Zones d'Activité Touristique dans laquelle se situe le domaine d'Agy ;

Il est rappelé que l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Département, en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme est chargée d'harmoniser les modalités de perception des redevances.

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond permet le balisage et le damage régulier. Elle est destinée à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes.

Une précision sur les tarifs National Jeune Normal et en prévente est apportée. En effet, bien que la collectivité se soit engagée auprès du conseil départemental de la Haute Savoie à ne pas augmenter ses tarifs en contre-partie de la subvention pour la réhabilitation du centre nordique d'Agy, s'agissant d'un tarif à dimension nationale, ils ne sont pas concernés par cet engagement. Ils ont, en outre, été approuvés par le syndicat Mixte des Glières dans les mêmes conditions lors de sa délibération du 15 juillet 2024.

Il est proposé de valider les tarifs et les dispositions de vente proposées par ladite association pour l'année 2024-2025, joints en annexe de la présente délibération.

#### *Débats :*

*M. Pascal DUCRETTET souhaite indiquer qu'il votera contre cette délibération par rapport au tarifs nationaux qui n'incitent pas à la promotion du ski de fond. En effet, le forfait adulte saison est de 166€ alors que le forfait jour est à 9€. Cela correspond à 18 journées pour pouvoir amortir son achat. Et actuellement avec le manque d'enneigement, cela n'est pas possible. Le forfait national devrait être plus incitatif et ne devrait pas dépasser les 100€.*

*Mme Alexandra FOURGEAUD indique que le forfait, en pré-vente, est à 139€.*

*M. le Président suggère, dans ce cas, de ne pas acheter de forfait saison, mais à la journée.*

*M. Quentin MONNET indique que la problématique du nombre de jour de sortie de ski est la même avec le ski de piste.*

*M. Eric MISSILLIER, ajoute que si l'on vote contre, le Centre Nordique d'Agy ne pourra pas vendre le forfait national. Les skieurs iront alors sur d'autres domaines.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par trente-neuf voix pour et une contre (DUCRETTET P) :**

- **Approuve** les redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond pour la saison 2024-2025 pour le site nordique d'AGY, joints en annexe ;

- **S'engage** à ne pas augmenter les tarifs pour les familles, les enfants, les scolaires et les personnes vulnérables jusqu'en 2026, à l'exception des tarifs nationaux jeunes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h09

*Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil communautaire du 17 octobre 2024 à l'unanimité / la majorité par 31 voix pour.*

*Il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la 2CCAM.*

*En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

*Un exemplaire papier est à la disposition du public.*

**Le Secrétaire de séance**

**Marie-Pierre PERNAT**

**Le Président**

**Jean-Philippe MAS**